

NOM DE L'ELEVE :

PRENOM DE L'ELEVE :

CLASSE :

Précision importante : en cas de parents séparés, un seul responsable légal peut consentir à l'étude automatique du droit à bourses.

UNIQUEMENT POUR LES PARENTS SEPARES / DIVORCES*



	Le demandeur	Nouveau conjoint / concubin
Nom		
Nom d'usage		
Prénom 1		
Prénom 2		
Prénom 3		
Date de naissance		
Département de naissance		
Commune de naissance		

☐ consent à l'étude automatique du droit à bourse

☐ ne consent pas à l'étude automatique du droit à bourse et suis informé(e) que pour bénéficier d'une bourse, je dois obligatoirement déposer une demande quelle que soit la procédure choisie (en ligne sur Educonnect ou papier)

Date et signature :

* Situation du ménage

Pour les parents séparés ou divorcés, sont pris en compte les revenus du ménage du parent qui a la charge de l'élève, comprenant le cas échéant les revenus de son concubin ou de son nouveau conjoint, que la résidence de l'élève soit exclusive ou alternée. Pour les situations de concubinage, sont pris en compte les revenus des personnes composant le ménage social du demandeur qui assume la charge effective et permanente de l'élève (ceux des deux concubins, même si l'élève n'est pas un enfant commun). La situation de concubinage est prise en considération au moment de la demande, avec les revenus de l'année de référence pour chacun des concubins.